

nos réf. : CE/jmr/cb/2014-119

Madame Maggy De Block
Ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique
Boulevard de Waterloo, 115
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 26 novembre 2014

Madame la Ministre,

Concerne : *Tarification par unité des médicaments en maison de repos au 1^{er} janvier 2015*
Absence de communication officielle aux maisons de repos

Nous tenons d'abord à vous présenter nos sincères félicitations pour votre désignation dans vos nouvelles fonctions.

Sachez que nous tenons à collaborer avec vous de manière constructive et loyale, dans le respect évidemment de nos prérogatives et préoccupations respectives.

Nos Fédérations représentent l'ensemble du secteur des maisons de repos - tant privées que publiques - des trois Régions.

La tarification à l'unité est prévue pour la délivrance des médicaments aux résidents en maison de repos au 1^{er} janvier 2015.

Cinq arrêtés royaux du 19 avril 2014 et un arrêté ministériel du 25 avril 2014 ont été publiés en ce sens au Moniteur belge du 12 mai 2014.

Toutefois, aucune information officielle n'a été adressée aux maisons de repos.

Nous ne trouvons trace d'aucune circulaire, lettre d'information, Faqs¹ ou brochure sur le site de l'Inami².

Sur le site du Centre Belge d'Information Pharmaco-thérapeutique (C.B.I.P), la dernière actualité sur la PMI date d'avril 2014. Elle renvoie au site de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (Afmops) dont vous êtes Ministre de Tutelle³.

¹ Faqs : frequently asked questions.

² <http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/pharmacists/index.htm>

³ <http://www.cbip.be/nieuws/index.cfm?welk=641&category=GOW>

Sur celui-ci, on trouve des Faqs. Leur dernière mise à jour date de mars 2014⁴.

Nous sommes conscients que vous avez été nommée récemment comme Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Dans le même temps, il y a une absence manifeste d'information officielle aux maisons de repos sur la réforme qui commence au 1^{er} janvier 2015. La bonne gouvernance passe par une publicité appropriée des décisions. Dans le cas d'espèce, la parution au Moniteur est totalement insuffisante.

Nous vous demandons donc qu'une information officielle claire soit communiquée aux gestionnaires de maisons de repos dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Pour les Fédérations,
Claude Emonts
Président de la Fédération des CPAS

Copie de la présente est adressée à Monsieur Ri De Ridder, Directeur général des Soins de Santé de l'INAMI.

Contacts:

CBI - Jonathan Boulanger - jonathan.boulanger@cbi-bruxelles.be
AVCB-UVCW - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be
Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - sec-gen@femarbel-ferubel.be
Fih - Chantal Castermans - chantal.castermans@fih.be
Zorgnet Vlanderen - Tarsi Windey - tw@zorgnetvlaanderen.be
VVSG – Evi Beyl - evi.beyl@VVSG.be

⁴ http://www.fagg-afmps.be/fr/binaries/IMVFAQfinal.31.03.2014.fr_tcm291-225311.pdf